Image not found or type unknown

appel lors d’un mandat de protection judiciaire

Par **PascaleG**, le **25/04/2023** à **12:41**

Bonjour,

J’ai fait une demande de mise sous tutelle de ma mère en me proposant tuteur avec l’accord de ma mère et de ma sœur. Lors de l’audience, la juge a posé un mandat de protection judiciaire et placé un mandataire. J’ai fait appel dans les 15 jours. Lors du jugement, la tutelle a été prononcée mais avec tuteur professionnel (le mandataire). Dois je refaire appel pour contester le choix du tuteur ou le fait d’avoir fait appel la première fois est-il suffisant ?

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **25/04/2023** à **13:49**

Bonjour et bienvenue
Un juge favorise toujoursla solution familiale, savez vous pourquoi "*la juge a posé un mandat de protection judiciaire*"?

Par **PascaleG**, le **25/04/2023** à **14:08**

Oui, c'est parce que je voulais changer ma mère d’ehpad pour l’emmener dans un ehpad en Tunisie. Ce problème est réglé, le juge des tutelles a accepté. Il a auditionné ma mère et a compris que c’était son souhait. Cependant, ma mère a été auditionnée en distanciel et seule alors qu'elle perd la mémoire. Est-ce légal ? De plus, il lui a demandé qui elle souhaitait comme tuteur et là je trouve qu’il l’a influencée. Il lui a parlé un certain temps alors que lorsque la conversation est longue, elle a du mal à suivre, il ne lui a pas réexpliqué ce qu’est réellement un tuteur et surtout il ne lui a pas rappelé qu’un tuteur professionnel était rémunéré sur ses biens. Lorsque je le lui ai annoncé, cela l’a déprimée davantage.
Ma question est dois je refaire appel à la suite du jugement ou le premier appel courre t il toujours ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés